

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.05.2022

Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 06.05.2022

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **Vario Total Nitrogen Reagent A**

· Code du produit: 00530389, 530380, 4530380

· CAS No.  
7681-57-4

· Numéro d'enregistrement 01-2119531326-45-XXXX

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation: Réactif pour l'analyse de l'eau

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Fournisseur :

Tintometer GmbH  
Schleefstraße 8-12  
44287 Dortmund  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0  
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited  
Lovibond® House  
Sun Rise Way  
Amesbury  
Wiltshire SP4 7GR  
United Kingdom

phone : +44 1980 664800  
e-mail: SDS@lovibond.uk

· Service chargé des renseignements :

e-mail: sds@lovibond.com  
Département "sécurité des produits"

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03  
Langue: anglais et français

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS05



GHS07

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.05.2022

Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 06.05.2022

### Nom du produit: Vario Total Nitrogen Reagent A

(suite de la page 1)

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
disulfite de disodium
- **Mentions de danger**  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- **Conseils de prudence**  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.  
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un médecin.
- **Indications complémentaires:**  
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**  
La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances** sel inorganique
- **No CAS Désignation**  
CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 231-673-0
- **Numéro index:** 016-063-00-2

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation :** Veiller à l'apport d'air frais
- **après contact avec la peau :**  
Laver immédiatement à l'eau.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
- **après contact avec les yeux :**  
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min).  
Envoyer immédiatement chercher un médecin
- **après ingestion :**  
Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.  
Recourir à un traitement médical
- **Indications destinées au médecin :** Les sulfites sont des produits augmentant la sensibilité naturelle des personnes.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**  
manifestations allergiques  
irritation  
après inhalation:  
irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire  
en cas d'ingestion:  
résorption  
troubles gastro - intestinaux
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.05.2022

Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 06.05.2022

### Nom du produit: Vario Total Nitrogen Reagent A

(suite de la page 2)

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**  
Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance / ce mélange.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Le produit n'est pas combustible  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Peut être dégagé en cas d'incendie :  
Oxydes de soufre (SOx)  
Oxyde de sodium
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant  
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications**  
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives  
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.  
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- **Conseil pour les non-secouristes:**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Éviter le contact avec la substance.  
Veiller à une aération suffisante  
Éviter de respirer les poussières.
- **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Assurer une aération suffisante.  
Recueillir par moyen mécanique.  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :**  
Éviter la formation de poussière.  
En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration
- **Mesures d'hygiène :**  
Éviter tout contact avec les yeux  
Éviter tout contact avec la peau  
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des acides.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**  
Tenir les emballages hermétiquement fermés  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
Protéger contre les effets de la lumière  
Stocker à sec  
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
- **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.05.2022

Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 06.05.2022

**Nom du produit: Vario Total Nitrogen Reagent A**

(suite de la page 3)

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

##### **CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium**

VLEP (France)	Valeur à long terme: 5 mg/m <sup>3</sup>
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 5 mg/m <sup>3</sup>
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 5 e mg/m <sup>3</sup>

- **Informations relatives à la réglementation**

VLEP (France): ED 1487 05.2021  
 VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21  
 VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

#### · DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

##### **CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium**

Inhalatoire	DNEL	10 mg/m <sup>3</sup> (Travailleurs/long terme/effet systémique) (MERCK)
-------------	------	--

- **Procédures recommandées de contrôle:**

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

#### · PNEC

Concentration prédite sans effet (PNEC)

##### **CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium**

PNEC	75,4 mg/l (Station d'épuration des eaux usées) 0,1 mg/l (Eau de mer) 1 mg/l (Eau douce)
------	---

- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Mesures d'ordre technique:**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.  
 Voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

- **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques.

Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).

- **Protection des mains :**

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

- **Matériau des gants**

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,11$  mm

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de pénétration:  $> 480$  min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.

- **Protection respiratoire :**

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre P2

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.05.2022

Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 06.05.2022

Nom du produit: Vario Total Nitrogen Reagent A

(suite de la page 4)

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· <b>État physique</b>	solide
· <b>Forme:</b>	poudre
· <b>Couleur :</b>	incolore
· <b>Odeur :</b>	âcre
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
· <b>Point de fusion/point de congélation :</b>	150°C
· <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non applicable. Décomposition
· <b>Inflammabilité</b>	Ce produit n'est pas inflammable.
· <b>Propriétés explosives :</b>	Le produit n'est pas explosif.
· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
· <b>inférieure :</b>	Non applicable.
· <b>supérieure :</b>	Non applicable.
· <b>Point d'éclair :</b>	Non applicable.
· <b>Température d'inflammation :</b>	Sans objet (solide).
· <b>Température de décomposition :</b>	> 150°C
· <b>pH (50 g/l) à 20°C</b>	4,5
· <b>Viscosité cinématique</b>	Sans objet (solide).
· <b>Solubilité</b>	
· <b>l'eau à 20°C:</b>	650 g/l aisément soluble
· <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non applicable.
· <b>Pression de vapeur :</b>	Sans objet (solide).
· <b>Densité et/ou densité relative</b>	
· <b>Densité à 20°C:</b>	2,36 g/cm <sup>3</sup>
· <b>Densité relative :</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur relative</b>	Sans objet (solide).
· <b>Caractéristiques des particules</b>	Non déterminé.

#### · 9.2 Autres informations

##### · Informations concernant les classes de danger physique

· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	
· <b>Propriétés comburantes:</b>	Non
· <b>Autres indications</b>	
· <b>Teneur en substances solides :</b>	100 %
· <b>Formule moléculaire</b>	Na <sub>2</sub> S <sub>2</sub> O <sub>5</sub>
· <b>Masse moléculaire</b>	190,11 g/mol

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Un contact avec les acides provoque la libération de gaz toxiques  
En cas d'action exercée par des acides, formation de dioxyde de soufre  
Réaction exothermique avec:  
Oxydantes, nitrites, nitrates, sulfures
- **10.4 Conditions à éviter** Fort réchauffement (décomposition)
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
dioxyde de soufre

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.05.2022

Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 06.05.2022

**Nom du produit: Vario Total Nitrogen Reagent A**

(suite de la page 5)

En cas d'incendie : voir chapitre 5.

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë** : Nocif en cas d'ingestion.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

**CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium**

Oral	LD50	1540 mg/kg (rat) (OECD 401) (MERCK)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat) (RTECS)
Inhalatoire	LC50	>5,5 mg/l /4h (rat) (OECD 403) Registrant, ECHA: the value is given in analogy to sodium sulphite

· **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **des yeux** :

Provoque de graves lésions des yeux.

Danger d'opacification de la cornée.

· **Informations sur les composants :**

**CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium**

Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : fortes irritation)

· **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Informations sur les composants :**

**CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium**

Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif)
	OECD 429	(négatif) Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA) - Souris Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des réactions allergiques chez les individus sensibles.

· **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Informations sur les composants :**

CAS 7681-57-4: N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales (IUCLID).

CAS 7681-57-4: Pas de risque de lésion de la capacité de reproduction selon le test sur animaux (IUCLID).

OECD 414: Essai de tératogénicité

OECD 473: Essai de mutagenicité

OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagenicité sur les cellules germinales

**CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium**

OECD 471	(négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)
----------	---

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Informations sur les voies d'exposition probables**

Lorsque vous travaillez avec du métabisulfite de sodium, des expositions par inhalation et par voie cutanée sont à prévoir.

[GESTIS]

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.05.2022

Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 06.05.2022

### Nom du produit: Vario Total Nitrogen Reagent A

(suite de la page 6)

· <b>Indications toxicologiques complémentaires :</b>
<b>CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium</b>
· (source : GESTIS) Principaux effets toxiques : Aigu: Effet irritant sur les yeux et les voies respiratoires, réactions d'intolérance aiguë (en cas de disposition) chroniques : maladies cutanées allergiques (rares)  Informations complémentaires (Merck): Les symptômes d'exposition peuvent inclure une sensation de brûlure, une toux, une respiration sifflante, une laryngite, un essoufflement, des maux de tête, des nausées et des vomissements. Les personnes souffrant d'allergies et/ou d'asthme peuvent présenter une hypersensibilité aux sulfites.
· <b>11.2 Informations sur les autres dangers</b>
· <b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>
la substance n'est pas comprise
· <b>Autres informations</b>
Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· <b>12.1 Toxicité</b>
· <b>Toxicité aquatique :</b>
<b>CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium</b>
EC50 89 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202) (MERCK)
IC50 48 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201) (MERCK)
LC50 150–220 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (DIN 38412 Teil 15) (Merck)
· <b>Toxicité sur les bactéries:</b>
<b>CAS: 7681-57-4 disulfite de disodium</b>
EC50 56 mg/l (Pseudomonas putida) (17h) (IUCLID)
· <b>12.2 Persistance et dégradabilité</b> Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>Autres indications :</b> Les méthodes de détermination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés inorganiques.
· <b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b> Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>12.4 Mobilité dans le sol</b> Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</b> La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.
· <b>12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien</b>  Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
· <b>12.7 Autres effets néfastes</b> Une pénétration dans l'environnement est à éviter.
· <b>Pollution des eaux :</b> Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· <b>13.1 Méthodes de traitement des déchets</b>
· <b>Recommandation :</b> Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.
· <b>Catalogue européen des déchets</b>
16 05 07* produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

(suite page 8)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.05.2022

Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 06.05.2022

Nom du produit: **Vario Total Nitrogen Reagent A**

(suite de la page 7)

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b> · <b>ADR, IMDG, IATA</b>	néant
· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> · <b>ADR, IMDG, IATA</b>	néant
· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b> · <b>ADR, IMDG, IATA</b> · <b>Classe</b>	néant
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b> · <b>ADR, IMDG, IATA</b>	néant
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
· <b>Indications complémentaires de transport :</b>	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

· **Règlement (CE) N° 649/2012**

la substance n'est pas comprise

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

la substance n'est pas comprise

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

la substance n'est pas comprise

· **Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**

la substance n'est pas comprise

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

la substance n'est pas comprise

· **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

la substance n'est pas comprise

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1$  % (w/w)).

· **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise

· **Indications sur les restrictions de travail :** non nécessaire

· **Prescriptions nationales :**

· **Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

(suite page 9)



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.05.2022

Numéro de version 22 (remplace la version 21)

Révision: 06.05.2022

**Nom du produit: Vario Total Nitrogen Reagent A**

(suite de la page 8)

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

- **Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

- **Sources**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances )

- **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**